

L'EMERGENCE D'UNE *LEX ELECTRONICA* : QUELLE PLACE POUR L'ÉTAT ET LA NATIONALITE ?

Elodie TRANCHEZ

Doctorante au CERIC, Centre d'études et de recherches internationales et
communautaires, UMR 7318 CNRS-Aix-Marseille Université

RESUME

La prophétie du monde fini de Paul Valéry a sans aucun doute connu son apogée au milieu du XX^{ème} siècle. L'idée de nouvelles terres vierges à conquérir est devenue absurde, entre autre grâce à l'émergence de principes aussi forts que celui du droit à l'auto-détermination des peuples. Passée la querelle autour de la conquête du « nouvel » espace extra-atmosphérique, chaque Etat s'est retrouvé confiné dans ses propres frontières. L'apparition d'un monde virtuel et immatériel, hermétique à la notion de clôture, ouverts aux communications, aux échanges, n'opposant aucune entrave aux flux transnationaux, a mis un terme à cet état de fait. Le monde s'est ainsi retrouvé dupliqué, le monde virtuel se trouvant alors superposé au monde traditionnel matériel. De nouveaux espaces parfaitement « a/nationaux », à l'instar du cyberspace, le monde d'internet, ont vu le jour. Or, la tentation étatique d'exercer ses compétences souveraines sur un nouvel espace relève quasiment de l'atavisme. La régulation étatique du cyberspace n'a toutefois rien d'évident car ce nouvel espace est profondément marqué du sceau de l'« a/nationalité » et de l'« a/territorialité ». D'autant plus qu'avant de pouvoir y exercer une quelconque souveraineté, encore faut-il être certain que ce nouvel espace relève, par analogie, de la catégorie du territoire sans maître. C'est à cette question que cet article tentera d'apporter une réponse tout en examinant par quels mécanismes le concept de nationalité permettrait aux Etats d'exercer une forme de régulation sur le cyberspace.

ABSTRACT

The XXth century has seen the end of the territorial conquest by States: first because there were no new spaces to discover anymore and second because of the strong barriers built in the name of the self determination principle. The famous "monde fini" described by Paul Valéry happened at last. However, technological changes brought to life a new world to conquer: a virtual and immaterial world by nature deeply allergic to the notions of partition and

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

compartmentalization, a world opened to and built on free and transnational exchanges. We witnessed the rise of a new virtual world, overlapping the old traditional material one. New “a/national” spaces emerged, such as the cyberspace, the Internet’s world. Yet, facing new spaces the instinctive State’s behavior is to try to expend its sovereignty on it. However, it is not that easy for States to exercise their sovereignty when facing a deeply “a-national” and “a-territorial” space. Furthermore, States have to settle first a tricky legal issue: is cyberspace a territory without master or *terra nullius*, which could and should be claimed? This paper will try to give an answer to this question, also examining how the nationality’s concept could be a way for States to regulate cyberspace.

À